

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

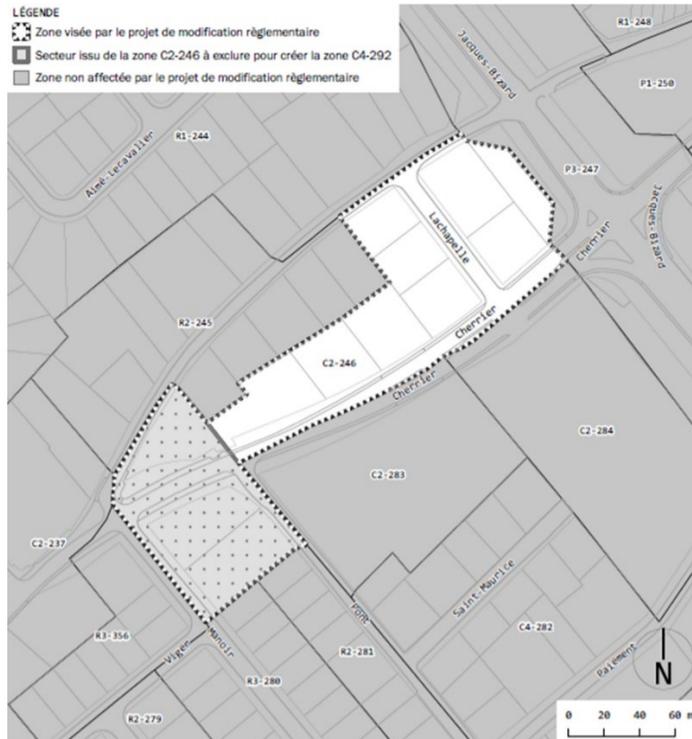
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-39

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le **premier projet de règlement numéro CA28 0023-39** intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA28 0023 À L'EFFET DE CRÉER LA ZONE C4-292 À MÊME LA ZONE C2-246, DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES ET DE MODIFIER, ABROGER ET ADOPTER DIVERSES AUTRES DISPOSITIONS.

AVIS est par les présentes donné :

1. QUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 6 avril 2021, le premier projet de règlement numéro CA28 0023-39, intitulé tel que ci-dessus;
2. QUE conformément aux arrêtés ministériels en vigueur ce projet de règlement sera soumis à une procédure de consultation écrite de 15 jours suivant la publication du présent avis ;
3. QUE le règlement projeté vise à modifier le Règlement de zonage (CA28 0023) de manière :
 - Créer la zone C4-292 à même la zone C2-246
 - Ajouter des définitions :
 - Atelier d'artiste et d'artisan;
 - Boisé;
 - Brasserie artisanale
 - Ajouter l'usage complémentaire d'atelier d'artiste et d'artisan aux classes d'usage C1 et C2;
 - Ajouter l'usage café-bistro à la classe d'usage C1;
 - Ajouter l'usage brasserie artisanale à la classe d'usage C2;
 - Assurer une uniformité sur l'implantation des balcons, perrons, galerie pour une structure en jumelée et contiguë;
 - Modifier quelques dispositions sur l'abattage d'arbre;
 - Normer sur les espaces dédiés au garage en façade avant;
 - Modifier/corriger différentes dispositions réglementaires.
4. QUE le premier projet de règlement numéro CA28 0023-39 vise également à créer la zone C4-292 à même la zone C2-246.



5. QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
6. QUE du **14 au 29 avril 2021** inclusivement, toute personne intéressée peut participer à la procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires par écrit soit, par courriel à l'adresse : consultation-ecrite.arr-ibsq@montreal.ca en indiquant dans l'objet : « Consultation écrite – CA28 0023-39 » ou par courrier à l'adresse suivante :

« Consultation écrite – CA28 0023-39 »
Mairie d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Secrétariat d'arrondissement
350, montée de l'Église
L'Île-Bizard, Québec, H9C 1G9

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement recue à l'adresse mentionnée au plus tard le **29 avril 2021** pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter.

Les réponses aux questions reçues seront transmises par écrit avant l'adoption du second projet de règlement.

Le rapport de la consultation écrite sera diffusé sur le site internet de l'arrondissement.

7. QUE les documents relatifs à ce projet de règlement sont joints au présent avis public et disponibles pour consultation sur le site Internet de l'arrondissement <https://montreal.ca/articles/consultations-ecrites-lile-bizard-sainte-genevieve>

DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,
Ce quatorzième jour du mois d'avril deux mille vingt et un.

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza